



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 127 - JUIN 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012158-0003 - Arrêté préfectoral complémentaire sur les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010	1
---	---

59_Etablissements

EPCC La Condition Publique

Autre - Conseil d'Administration du 23.05.2012 Délibération 2012-006 : Approbation du PV du CA du 13.04.2012	5
Autre - Conseil d'Administration du 23.05.2012 Délibération 2012-007 : Renouvellement du mandat du directeur	8

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Béthune

Décision - Décision de concours sur titres pour l'accès au corps des Infirmiers en Soins Généraux et Spécialisés	11
--	----

59_Präfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012159-0001 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de WATTRELOS	13
--	----

Secrétariat général

Arrêté N °2012164-0003 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 2ème tour de l'élection des députés à l'assemblée nationale du 17 juin 2012	17
---	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION CONJOINTE D'AUTORISATION RELATIVE A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES JARDINS DE CYBELE » A MARLY PORTE PAR LE GROUPE « LES JARDINS DE CYBELE »	40
--	----

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN	43
--	----

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA FUSION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES GERES PAR LA FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE « LE NOUVEL HORIZON » A DOUAI ET « PIERRE WAUTRICHE » A SIN- LE- NOBLE	46
---	----

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES « SAINTE EMILIE » A MAUBEUGE GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE	49
---	----

Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES EDELWEISS » A NEUVILLE- SAINT- REMY	52
Décision - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LOUIS ARAGON » A DOUCHY- LES- MINES	55



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012158-0003

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 06 Juin 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral complémentaire sur les
aménagement de zones d'expansion de crue
d'une partie du bassin versant des canaux de la
Bourre modifiant l'arrêté préfectoral du 22
septembre 2010



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire sur les aménagements de zones
d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre
modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 autorisant pour l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 26 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 17 avril 2012 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 18 avril 2012 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

Les tableaux de l'article 2 de l'arrêté du 22 septembre 2010 autorisant les aménagements de zones d'expansion de crue d'une partie du bassin versant des canaux de la Bourre sont modifiés de la façon suivante :

.../...

	Localisation	Superficie de rétention	Linéaire de digue	Volume de rétention potentiel
ZEC 1	Secteur du pont belge en bordure de becque rive droite sur la commune d'Hazebrouck	2 ha	435 m	12 300 m ³
ZEC 2	Secteur de la Krinkel Straete en bordure becque rive gauche sur la commune de Borre	7,8 ha	980 m	65 700 m ³
ZEC 3	Proximité de la voie SNCF Lille-Fontinette (en amont) en bordure de becque rive droite sur la commune d'Hazebrouck	2,2 ha	460 m	17 900m ³
ZEC 4	Secteurs de temple Acker et de la Brouck Straete en bordure de becque rive gauche sur la commune de Vieux-Berquin et Borre	37 ha	2 240 m	451 300m ³ (*)

(*) Ce volume intègre les 30 000 m³ de volumes compensatoires générés par le projet de la RD 642

ZEC	Cote de digue hors terre végétale (m)	Cote de digue avec couche de terre végétale (m)	Surverse
1	21,08	21,28	20,28
2	21,08	21,28	20,28
3	21,08	21,28	20,28
4	20,03	20,23	19,63

Le paragraphe 5.1 – Milieu physique – de l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2010 est modifié de la façon suivante (suppression des diguettes) :

- Reprise des digues entre les ZEC 1-3, 2-4, 3-4 et en parallèle des ZEC 1, 2 et 4

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 22 septembre 2010 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

.../...

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de Borre, Hazebrouck et Vieux-Berquin pendant un durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux Maires des communes de BORRE, HAZEBROUCK et VIEUX-BERQUIN,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 6 JUIN 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 23 Mai 2012**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Conseil d'Administration du 23.05.2012
Délibération 2012-006 : Approbation du PV
du CA du 13.04.2012

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 25 MAI 2012

ADJ



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 23.05.2012
Délibération 2012-006 : Approbation du PV du CA du 13.04.2012

Nombre de membres		Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 19	Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	x		
		M. Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
		M. René VANDIERENDONCK			x
		M. Serge TAKENNE		x	
<u>Présents</u> : 8	LMCU	M. Olivier HENNO		x	
		M. Michel COLIN	x		
		M. Pierre DUBOIS	x		
		M. Renaud TARDY	x		
<u>Représentés</u> : 4	Région NPDC	M. Max-André PICQ			x
		Mme Catherine GENISSON		x	
		Mme Myriam CAU			x
		M. Gérard DARMANIN			x
<u>Votants</u> : 12	Pers Qualifiées	Mme Laurence SAUVAGE			x
		M. Guy CANNIE			x
		M. Jean-Charles HUET	x		
Personnel		M. Luc DOUBLET			x
		M. Franky DEVOS	x		
		M. Philippe CUNAT		x	
		M. Sylvain LAVAL	x		

Etaient également présents :

- Mme Katia SOLTYSIAK, Représentante suppléante du personnel
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- Mme Anouk TENEUL DG Développement, Economie et Culture, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur des affaires culturelles, Ville de Roubaix
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- M. Vincent VAN DER POORTEN, Assistant de Mme Catherine GENISSON, Conseil Régional NPDC
- Mme Nicole DA COSTA, DG Rayonnement de la métropole, LMCU
- Mme Alix DUTRIEUX, Chargée de mission culture, LMCU
- M. Jean-Christian FAYS, Contrôleur de gestion, LMCU
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



PRÉFECTURE DE LA
**CONDITION
PUBLIQUE**
10 31 MAI 2012 10
ARRIVÉE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 23.05.2012

DELIBERATION 2012-006 : Approbation du PV du CA du 13.04.2012

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 23.05.2012

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le PV du CA du 13.04.2012.

Fait à Roubaix, le 23.05.2012

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



PRÉFECTURE DE LA
CONDITION
PUBLIQUE
10 31 MAI 2012 10

ARRIVÉE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
Info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 23 Mai 2012**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Conseil d'Administration du 23.05.2012
Délibération 2012-007 : Renouvellement du
mandat du directeur



EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 23.05.2012
Délibération 2012-007 : Renouvellement du mandat du directeur

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 19	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	x		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	x		
	M. René VANDIERENDONCK			x
<u>Présents</u> : 8	M. Serge TAKENNE		x	
	M. Olivier HENNO		x	
	M. Michel COLIN	x		
	M. Pierre DUBOIS	x		
	M. Renaud TARDY	x		
<u>Représentés</u> : 4	M. Max-André PICQ			x
	Mme Catherine GENISSON		x	
	Mme Myriam CAU			x
	M. Gérard DARMANIN			x
	Mme Laurence SAUVAGE			x
<u>Votants</u> : 12	M. Guy CANNIE			x
	M. Jean-Charles HUET	x		
	M. Luc DOUBLET			x
	M. Franky DEVOS	x		
Personnel	M. Philippe CUNAT		x	
	M. Sylvain LAVAL	x		

Etaient également présents :

- Mme Katia SOLTYSIAK, Représentante suppléante du personnel
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- Mme Anouk TENEUL DG Développement, Economie et Culture, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur des affaires culturelles, Ville de Roubaix
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- M. Vincent VAN DER POORTEN, Assistant de Mme Catherine GENISSON, Conseil Régional NPDC
- Mme Nicole DA COSTA, DG Rayonnement de la métropole, LMCU
- Mme Alix DUTRIEUX, Chargée de mission culture, LMCU
- M. Jean-Christian FAYS, Contrôleur de gestion, LMCU
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



PRÉFECTURE DE LA CONDITION
PUBLIQUE
10 31 MAI 2012 10
ARRIVÉE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 23.05.2012

DELIBERATION 2012-007 : Renouvellement du mandat du directeur

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 23.05.2012

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration vote le renouvellement du mandat du directeur.

Le mandat d'Anne-Isabelle VIGNAUD à la direction de l'EPCC - La Condition Publique arrivant à échéance le 08.11.2012 sera renouvelé pour une durée de 3 ans.

Fait à Roubaix, le 23.05.2012

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



la **CONDITION
PUBLIQUE**
PRÉFECTURE DU NORD
10 31 MAI 2012 10
ARRIVÉE

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Marie- José CABANEL, directrice
le 08 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Béthune**

Décision de concours sur titres pour l'accès au
corps des Infirmiers en Soins Généraux et
Spécialisés

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

Le Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE,

VU la loi N° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 86.33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
VU le décret N° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la Fonction Publique Hospitalière,
VU le tableau des effectifs rémunérés du Personnel du Centre Hospitalier de BETHUNE,
VU l'avis de vacance de postes - Offres HOSPIMOB N° 2011-05-28-008 du 25/05/2011 et 2012-06-07-008 du 07/06/2012,

DECIDE :

ART. 1 : Un concours sur titres pour l'accès au corps des **INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES** est ouvert à compter du **03 SEPTEMBRE 2012** au Centre Hospitalier de BETHUNE afin de pourvoir **DIX POSTES D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES – DU 1^{ER} GRADE** - de la Fonction Publique Hospitalière vacants.

ART. 2 : Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires, soit :

- D'un diplôme d'Etat français d'Infirmier ou d'Infirmière ;
- D'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la Santé Publique. (Articles annexés) ;
- D'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code (Article annexé).

ART.3 : Les demandes d'admission à ce concours sur titres devront parvenir au Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE **AVANT LE 03 AOUT 2012** - le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers de candidature devront comprendre les pièces suivantes :

1. Une demande d'admission au concours sur titres rédigée sur papier libre ;
2. Une copie de la carte nationale d'identité recto-verso et le cas échéant, un certificat de nationalité française ;
3. Une copie du diplôme d'Etat d'Infirmier ou du titre de formation ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;
4. Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
5. Un certificat médical d'aptitude à la fonction d'infirmier, délivré par un médecin agréé de la fonction publique ;
6. Un curriculum vitae indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Ce curriculum vitae sera accompagné des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé ;
7. Le cas échéant, une copie de l'état signalétique et des services militaires ; ou une copie de la 1^{ère} page du livret militaire ou du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD). Pour les candidats n'ayant pas effectué de service militaire alors qu'il était obligatoire, une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les pièces énumérées aux **alinéas 4, 5 et 7** pourront être fournies après admission définitive au concours sur titres. Les candidats produiront, lors de leur inscription, une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées lors de l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste de candidats reçus au concours sur titres.

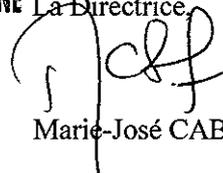
ART.4 : Une décision du Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE déterminera la composition nominative des membres du jury de ce concours.

Diffusion :

- Tableaux d'affichage du Centre Hospitalier de BETHUNE
- Locaux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais
- Locaux des Sous-préfectures du Nord
- Locaux des Sous-préfectures du Pas-de-Calais
- Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais
- Recueil des Actes Administratifs de la Région Nord

BETHUNE, le 08 juin 2012

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
DIRECTION
62400 BETHUNE CEDEX

La Directrice

Marie-José CABANEL



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012159-0001

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 07 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Präfet**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de WATTRELOS



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure
Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de WATTRELOS (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de WATTRELOS (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 portant nomination de Dominique MALUTA, chef de police municipale de WATTRELOS, en qualité de régisseur titulaire auprès de la police municipale de WATTRELOS ;

Vu la demande du maire de WATTRELOS en date du 27 mars 2012, relative à la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 22 mai 2012 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 25 février 2003 précité est abrogé.

Article 2 – Monsieur Daniel LACOCHE, agent de police municipale de WATTRELOS, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

L'intéressé ne constituera pas de cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, le montant mensuel des recettes n'atteignant pas mille deux cent vingt euros (1220 euros).

Il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de cent dix euros (110 euros).

Article 3 – Monsieur Thierry TAILLY et Monsieur Jean PODGORSKI, agents de police municipale de WATTRELOS, sont désignés en qualité de régisseurs suppléants.

Article 4 – La liste des mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 - Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 07 juin 2012

pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint



Eric AZOULAY

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 07 JUIN 2012
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR D'ETAT
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE WATTRELOS**

LISTE DES MANDATAIRES

Les agents de la police municipale de WATTRELOS dont les noms suivent sont désignés en qualité de mandataires de la régie d'Etat de la police municipale de WATTRELOS :

Monsieur Victor ARAUJO
Monsieur Michel AVONTS
Monsieur José BAPTISTE
Monsieur Guillaume BURTSCHER
Monsieur Jonathan CABUSAT
Monsieur Salvatore D'ANGELI
Madame Bénédicte DAMEZ
Monsieur Aiban DE BUF
Monsieur Eric DUMONT
Monsieur Pascal DURBAN
Madame Virginie DUSSART
Madame Murielle HENRY née LABONDE
Monsieur Philippe LACROIX
Monsieur Bertrand LEMAIRE
Monsieur Dominique MALUTA
Monsieur Philippe MONET
Monsieur Alain PASSEBECQ
Madame Daouya SENOUSI
Monsieur Dany TROTTIN
Monsieur Hervé VIANNE
Madame Betty WANIN



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012164-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 12 Juin 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats
et de leurs remplaçants pour le 2ème tour de
l'élection des députés à l'assemblée nationale
du 17 juin 2012



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Service des élections

**Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants
pour le 2ème tour de l'élection des députés à l'assemblée nationale
du 17 juin 2012**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire NOR IOC/A/12/21804/C du 24 avril 2012 du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à l'organisation de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 10 juin et 17 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2012 fixant la liste des candidats et de leur remplaçants pour le 1^{er} tour de l'élection des députés à l'assemblée nationale des 10 et 17 juin 2012 ;

Vu les résultats constatés par la commission de recensement des votes établissant qu'il y a lieu de procéder à un 2^{ème} tour de scrutin dans les 21 circonscriptions législatives ;

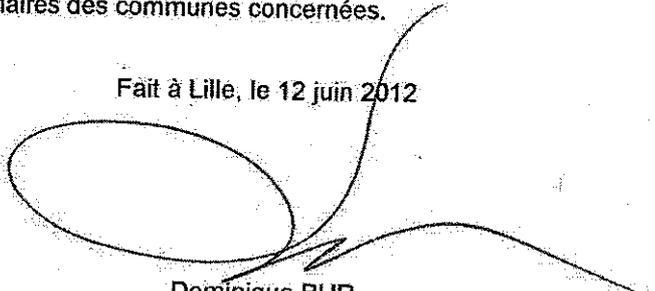
Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : La liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 2ème tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 17 juin 2012, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Lille, le 12 juin 2012


Dominique BUR

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2è tour de scrutin

- 1ère circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	MORELLE	Hervé-Marie	PEUCELLE	Irène
2	ROMAN	Bernard	STANIEC-WAVRANT	Marie-Christine

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 2^eme circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	LINKENHELD	Audrey	MANIER	Didier
2	BOISARD-VANNIER	Caroline	BARISEAU	Florence

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 3^eme circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	PAUVROS	Rémi	HERBIN	Sandrine
2	MARIN	Christine	PIOTROWSKI	Fabrice

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 4^eme circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	PARRA	Hélène	DELAVAL	Olivier
2	DAUBRESSE	Marc-Philippe	HOUSSIN	Jacques

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2è tour de scrutin

- 5ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	CACHEUX	Alain	PARSY	Philippe
2	HUYGHE	Sébastien	WAYMEL	Philippe

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 6^{ème} circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	DEFFONTAINE	Angélique	GRUSZCZYNSKI	Daniel
2	LAZARO	Thierry	DETAVERNIER	Jean-Luc

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 7^{ème} circonscription -

<i>N° d'ordre</i>	<i>Candidats</i>		<i>Remplaçants</i>	
1	VERCAMER	Francis	CAUCHE	Régis
2	PIERRAT-FERAILLE	Marjolaine	DEHAYNIN	Jérôme

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 8^{ème} circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	TIR	Slimane	DECLERCQ-FASSIAUX	Hélène
2	BAERT	Dominique	OLSZEWSKI	Richard

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2è tour de scrutin

- 9ème circonscription -

<i>N° d'ordre</i>	<i>Candidats</i>		<i>Remplaçants</i>	
1	GERARD	Bernard	LHERBIER	Brigitte
2	MUTEZ	Jacques	BRIMONT	Maryse

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2è tour de scrutin

- 10ème circonscription -

<i>N° d'ordre</i>	<i>Candidats</i>		<i>Remplaçants</i>	
1	DAHMANI	Zina	DEROO	Jean-Luc
2	DARMANIN	Gérald	HUE	Claudine

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 11^{ème} circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	PAUCHET	Thierry	PLOUY	Michel
2	DURAND	Yves	DE PARIS	Catherine

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2è tour de scrutin

- 12ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	BATAILLE	Christian	DIVINA	Frédéric
2	LÉVÊQUE	Anne-Sophie	BULTEZ	Pascal

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 13^{ème} circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	HUTIN	Christian	CROCKEY	Joëlle
2	EYMERY	Philippe	MEURISSE	Bertrand

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 14^{ème} circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	DECOOL	Jean-Pierre	CHRISTOPHE	Paul
2	SCHEPMAN	Jean	RINGOT	Bertrand

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 15^{ème} circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	ALLOSSERY	Jean-Pierre	GILLOEN	Michel
2	BATAILLE	Jean-Pierre	FICHEUX	Bruno

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 16^{ème} circonscription -

N^o d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	CANDELIER	Jean-Jacques	MICHON	Jacques

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2è tour de scrutin

- 17ème circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	DOLEZ	Marc	BEAUCHAMP	Charles

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2è tour de scrutin

- 18ème circonscription -

<i>N° d'ordre</i>	<i>Candidats</i>		<i>Remplaçants</i>	
1	VILLAIN	François-Xavier	BRICOUT	Guy
2	FILLEUL	Martine	COULON	Laurent

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 19^eme circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	DUFOUR-TONINI	Anne-Lise	BIHET	Jean-René

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 20^eme circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	BOCQUET	Alain	VAN DER HOEVEN	Serge
2	BETEGNIES	Nathalie	LANOY	Michael

ELECTIONS LEGISLATIVES des 10 et 17 JUIN 2012

Liste des candidats - 2^e tour de scrutin

- 21^{ème} circonscription -

N° d'ordre	Candidats		Remplaçants	
1	BORLOO	Jean-Louis	GALLEZ	Cécile
2	THIÉMÉ	Fabien	GAILLET	Joël



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de- Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 21 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE
D'AUTORISATION RELATIVE A LA
REDUCTION DE CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES « LES JARDINS DE
CYBELE » A MARLY PORTE PAR LE
GROUPE « LES JARDINS DE CYBELE »

**DECISION CONJOINTE D'AUTORISATION RELATIVE A LA REDUCTION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES JARDINS DE CYBELE » A MARLY
PORTE PAR LE GROUPE « LES JARDINS DE CYBELE »**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R.313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 juin 2005 portant refus de création faute de financement pour la partie à charge de l'objectif dépenses d'Assurance Maladie de l'EHPAD « Les Jardins de Cybèle » à Marly, d'une capacité de 88 places, dont 28 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu l'arrêté conjoint du 7 mai 2008 portant autorisation de création partielle de places d'EHPAD pour l'établissement « Les Jardins de Cybèle » à Marly ;

Vu l'arrêté conjoint du 3 mars 2009 autorisant le Groupe HORUS SA à créer un EHPAD « Les Jardins de Cybèle » à MARLY d'une capacité totale de 92 places réparties en 58 places d'hébergement permanent, 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu la demande en date du 4 novembre 2011, déposée par le groupe « Les Jardins de Cybèle », dans le but de supprimer les 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD « Les Jardins de Cybèle » à MARLY, autorisées par l'arrêté du 3 mars 2009 ;

Considérant que l'établissement n'est pas en mesure de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La demande de suppression de 4 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés de l'EHPAD « Les Jardins de Cybèle » à MARLY est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Jardins de Cybèle » à MARLY est ainsi réduite à 88 places réparties comme suit :

- 58 places d'hébergement permanent,
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Président du Groupe Les Jardins de Cybèle – 5 avenue des quarante journaux – CS 50037 – 33 070 BORDEAUX CEDEX.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de MARLY.

Daniel LENOIR

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord-Pas de Calais

Fait à Lille, le

21 MAI 2012

Jacques MARISSIAUX

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas- de- Calais et Jacques MARISSIAUX, vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 21 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET
DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE
L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE
SECLIN

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
AU SEIN DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la décision conjointe en date du 26 janvier 2012 autorisant le Centre Hospitalier de Seclin à étendre d'une place d'hébergement permanent la capacité de son EHPAD et établissant ainsi la capacité totale de l'EHPAD à 198 places réparties sur 2 sites ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2010, et visant à la labellisation "PASA" de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SECLIN à hauteur de 12 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de labellisation sur site du 10 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général à l'issue de la visite de fonctionnement du 7 octobre 2011 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SECLIN est autorisée sans extension de capacité.

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

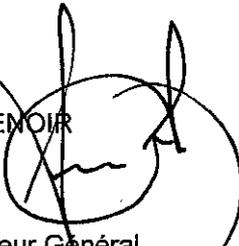
Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de SECLIN – Centre Hospitalier de SECLIN – 59471 SECLIN.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le Maire de SECLIN


Daniel LEMOIR
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Fait à Lille, le 21 MAI 2012


Jacques MARISSIAUX
Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX,
Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 21 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
FUSION DES ETABLISSEMENTS
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES GERES PAR LA
FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR
LA SOLIDARITE « LE NOUVEL HORIZON
» A DOUAI ET « PIERRE WAUTRICHE » A
SIN- LE- NOBLE

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA FUSION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES GERES PAR LA FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE « LE NOUVEL HORIZON » A DOUAI ET « PIERRE WAUTRICHE » A SIN-LE-NOBLE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 11 décembre 2006 autorisant la transformation de la « Résidence Nouvel Horizon » à Douai en un EHPAD de 60 places réparties en 58 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire géré par la Fondation Caisses Epargne pour la Solidarité ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 juin 2008, autorisant la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité à étendre de 14 places d'hébergement permanent la capacité de l'EHPAD « Résidence Pierre Wautriche » à Sin-le-Noble, portant la capacité totale de l'établissement à 74 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande en date du 2 février 2011 présentée par Monsieur le Directeur du pôle Nord-Ouest de Douai de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité, en vue de procéder à la fusion administrative des deux EHPAD « Résidence Pierre Wautriche » à Sin-le-Noble et « Résidence Nouvel Horizon » à Douai en un nouvel établissement à Sin-le-Noble ;

Vu l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité en date du 27 octobre, autorisant la création d'un nouvel établissement à Sin-le-Noble issu de la fusion administrative des EHPAD de Sin-le-Noble et Douai ;

Considérant que l'établissement « Résidence Pierre Wautriche » à Sin-le-Noble ne répond pas aux normes de sécurité actuelles et ne peut être modifié ;

Considérant que la fusion administrative des deux EHPAD permettra à la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité de procéder à la mise aux normes des places de la « Résidence Pierre Wautriche » par la reconstruction d'un nouveau bâtiment ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La fusion administrative des EHPAD gérés par la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité « Résidence Pierre Wautriche » à Sin-le-Noble et « Résidence Nouvel Horizon » à Douai en un nouvel établissement à Sin-le-Noble est autorisée.

La capacité totale de l'EHPAD issu de cette fusion est de 134 places réparties comme suit sur 2 sites:

Site « Résidence Pierre Wautriche » à Sin-le-Noble :

- 74 places d'hébergement permanent.

Site « Résidence Nouvel Horizon » à Douai :

- 58 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

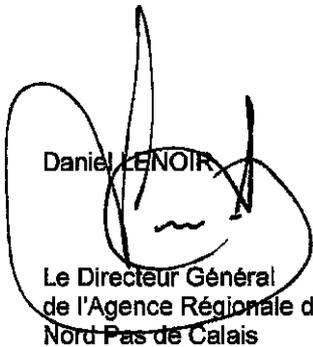
Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité – 27-29 rue de la Tombe Issoire – 75014 PARIS.

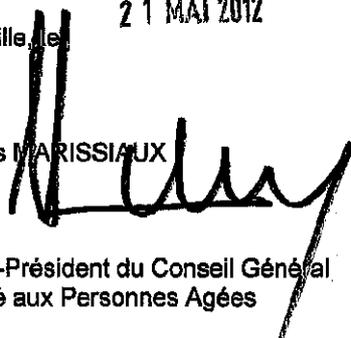
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE-DOUAI
- Monsieur le Maire de Sin-le-Noble
- Monsieur le Maire de Douai


Daniel LENOIR
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Fait à Lille, le 21 MAI 2012

Jacques MARISSIAUX
Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX,
Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 30 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT HEBERGEANT DES
PERSONNES AGEES DEPENDANTES «
SAINTE EMILIE » A MAUBEUGE GERE
PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « SAINTE EMILIE » A MAUBEUGE
GERE PAR L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/ PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 12 mars 2002 autorisant l'association Temps de Vie à transformer la maison de retraite « Sainte-Emilie » à Maubeuge en un EHPAD d'une capacité de 80 places ;

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association Temps de Vie en date du 23 janvier 2012 en vue de reconnaître l'existence d'une unité de vie Alzheimer de 10 places au sein de l'EHPAD « Sainte-Emilie » à Maubeuge ;

Considérant l'annexe 5 de la convention tripartite conclue en date du 10 mars 2008 et visant au développement d'un projet spécifique de 10 places à l'attention des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés dans le cadre de la restructuration de l'établissement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord /Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La capacité globale de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "Sainte-Émilie" à Maubeuge demeure à 80 places mais celles-ci sont désormais réparties comme suit:

- 70 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'une Unité de Vie Alzheimer.

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur Général de l'association Temps de Vie – Parc du Canon d'Or – Bâtiment C – 5 rue Philippe Noiret – 59350 Saint-André-Lez-Lille.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Nord / Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut ;
- Monsieur le Maire de Maubeuge.

A Lille le, 30 MAI 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord/Pas de Calais

Daniel LENOIR

Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées

Jacques MARISSIAUX



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX,
Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 21 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A
L'EXTENSION DE CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES « LES EDELWEISS » A
NEUVILLE- SAINT- REMY

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LES EDELWEISS » A NEUVILLE-SAINT-REMY**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 23 août 2006 autorisant l'Association Les Résidences Florales de Douai à créer un EHPAD à Neuville Saint Rémy d'une capacité totale de 83 places réparties en 48 places d'hébergement permanent, 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 4 places d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

Vu la demande déposée en date du 14 mars 2012, par Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Les Edelweiss » à Neuville Saint Rémy, dans le but d'augmenter de 3 places d'accueil de jour la capacité de l'EHPAD ;

Considérant que l'extension de 3 places d'accueil de jour sollicitée s'inscrit dans le cadre d'une extension de faible importance et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'établissement présente une liste d'attente pour l'accueil de jour ;

Considérant que l'extension de 3 places d'accueil de jour permettra à l'EHPAD de se conformer aux directives du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que sur le plan architectural, les locaux sont adaptés à un accueil de jour de 6 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'extension de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Edelweiss » à Neuville Saint Rémy est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Les Edelweiss » à Neuville Saint Rémy est ainsi portée à 86 places réparties comme suit :

- 48 places d'hébergement permanent,

- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 4 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Les Edelweiss » – 185 rue de Lille – 59554 Neuville Saint Rémy.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Neuville Saint Rémy.


 Daniel LENOIR
 Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Nord Pas de Calais

Fait à Lille le 21 MAI 2012

 Jacques MARISSIAUX
 Le Vice-Président du Conseil Général
 Délégué aux Personnes Agées



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, directeur général de l'ARS, Monsieur Jacques MARISSIAUX,
Vice- président du Conseil Général, délégué aux personnes âgées
le 21 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A
L'EXTENSION DE CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES « RESIDENCE LOUIS
ARAGON » A DOUCHY- LES- MINES

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « RESIDENCE LOUIS ARAGON » A DOUCHY-LES-MINES**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles modifié, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, L.314-3 et R 313-1 à 313-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2002-2 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 définissant la capacité minimum des accueils de jour ;

Vu la circulaire DGCS/SD3A/2011/473 du 15/12/2011 de mise en application du décret n°2011-1211 relatif à l'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 10 mars 2004 autorisant l'Association « Bien vivre à Douchy-les-Mines » à créer un EHPAD de 74 places à Douchy-les-Mines réparties en 50 places d'hébergement permanent, 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, 6 places d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 février 2009 refusant l'extension de 15 places de la capacité de l'EHPAD « Résidence Louis Aragon » à Douchy-les-Mines sollicitée par l'Association « Bien vivre à Douchy-les-Mines » ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2012, déposée par Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Résidence Louis Aragon » à Douchy-les-Mines en vue d'augmenter d'une place d'accueil de jour la capacité de l'EHPAD ;

Considérant que l'extension d'une place d'accueil de jour sollicitée s'inscrit dans le cadre d'une extension de faible importance et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'extension d'une place d'accueil de jour permettra à l'EHPAD de se conformer aux directives du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la capacité minimale des accueils de jour ;

Considérant que sur le plan architectural, les locaux sont adaptés à un accueil de jour de 6 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'extension d'une place d'accueil de jour de l'EHPAD « Résidence Louis Aragon » à Douchy-les-Mines est autorisée.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Louis Aragon » à Douchy-les-Mines est ainsi portée à 75 places réparties comme suit :

- 50 places d'hébergement permanent,
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 6 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à M. le Directeur de l'EHPAD « Résidence Louis Aragon » – 41 rue Paul Eluard – 59282 DOUCHY-LES-MINES.

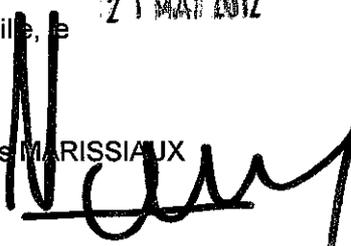
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (148 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Nord Picardie,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Maire de Douchy-les-Mines.


Daniel LENOIR
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas de Calais

Fait à Lille, le 21 MAI 2012

Jacques MARISSIAUX
Le Vice-Président du Conseil Général
Délégué aux Personnes Agées